

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** BasePro DES40

· **UFI:** PJR0-U0VS-V00A-2U1G

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Produit concentré suractif pour le blanchiment à l'oxygène et la désinfection du linge.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

Schneidereit GmbH
Kärntener Straße 19
42697 Solingen

· **Service chargé des renseignements:**

Department T-PS
+49 (0) 611 9271-0
msds-tc@kreussler.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Org. Perox. F	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Met. Corr.1	H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4	H312 Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4	H332 Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1A	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS05 GHS07 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde d'hydrogène en solution
acide peracétique
acide acétique

· Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· Indications complémentaires:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB**· PBT:** Non applicable**· vPvB:** Non applicable

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges**· Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**· Composants dangereux:**

EINECS: 231-765-0	peroxyde d'hydrogène en solution Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: $C \geq 70 \%$ Ox. Liq. 2; H272: $50 \% \leq C < 70 \%$ Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 70 \%$ Skin Corr. 1B; H314: $50 \% \leq C < 70 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $35 \% \leq C < 50 \%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 8 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 8 \%$ STOT SE 3; H335: $C \geq 35 \%$	15-30%
EINECS: 201-186-8	acide peracétique Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. D, H242; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); STOT SE 3, H335, EUH071 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: $C \geq 1 \%$	5-15%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

		(suite de la page 2)
EINECS: 200-580-7	acide acétique Flam. Liq. 3, H226; Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 90 \%$ Skin Corr. 1B; H314: $25 \% \leq C < 90 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $10 \% \leq C < 25 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \leq C < 25 \%$	$\geq 5 - < 10 \%$
· Composants selon le règlement relatif aux détergents CE 648/2004		
agents de blanchiment oxygénés		$\geq 30 \%$
· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.		

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Protéger l'oeil intact.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Consulter immédiatement un médecin.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· Indications destinées au médecin:

Même thérapie que pour des empoisonnements

En cas d'inhalation :

Un œdème pulmonaire toxique peut survenir, si la personne continue à inhaler le produit, malgré une forte irritation (par ex. si elle ne peut quitter la zone sinistrée).
Prophylaxie d'un œdème pulmonaire toxique avec stéroïdes inhalés (dexaméthasone en aérosol doseur, par ex. Auxiloson)

En cas d'absorption :

Danger de déglutition !
Risque d'embolies gazeuses !
En cas de gonflement de l'estomac par les gaz, introduire une sonde souple.

Endoscopie pour détecter d'éventuelles lésions de la muqueuse de l'oesophage et de l'estomac.
Le cas échéant, aspirer les résidus.

Ne pas donner de charbons actifs, car risque d'émission massive de gaz provenant du peroxyde d'hydrogène.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 3)

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Liaisons organiques

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendies, risque de décomposition et d'émission d'oxygène.

Risque d'hyperpression et d'explosion en cas de décomposition dans des conteneurs et canalisations fermées.

L'émission d'oxygène peut activer l'incendie.

Isoler les conteneurs pouvant être touchés par l'incendie et les mettre en lieu sûr, si cela est possible sans mise en danger.

Protéger de la chaleur.

Le cas échéant, refroidir ou inonder avec de l'eau les conteneurs risquant d'être touchés par l'incendie.

Le contact avec les substances suivantes peut entraîner des inflammations: matières inflammables.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un appareil de protection respiratoire.

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Rincer à l'eau les petites parties. Absorber les quantités importantes avec un agent liant le liquide et les évacuer dans les bacs appropriés. Nettoyer la pièce avec beaucoup d'eau.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Prévoir des sols résistant aux acides.
Les matériaux appropriés sont:
aciers au vanadium: par ex. 1.4571 passivé,
polyéthylène,
polypropylène,
chlorure de polyvinyle,
verre,
céramique,
Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'aluminium.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec des métaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 5.2
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

peroxyde d'hydrogène en solution (15-30%)

VLEP Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm

acide acétique (≥5-<10%)

VLEP Valeur momentanée: 50 mg/m³, 20 ppm
Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm

- **DNEL**

peroxyde d'hydrogène en solution

Inhalatoire	long term/local effects	0,21 mg/m ³ (general public) 1,4 mg/m ³ (Workers)
	Acute/local effects	1,93 mg/m ³ (general public) 3 mg/m ³ (Workers)

- **PNEC**

peroxyde d'hydrogène en solution

Aqua	0,0126 mg/l (Marine water) 0,0126 mg/l (freshwater)
Sediment	0,047 mg/kg (Marine water) 0,047 mg/kg (Freshwater)
Sewage treatment plant	4,66 mg/L (Sewage treatment plant)
Boden	0,0023 mg/kg dw (Soil)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 5)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Si les mesures techniques de protection ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou de les ramener à un niveau acceptable (dans les pays où aucune limite d'exposition n'a été fixée), une protection respiratoire homologuée doit être portée. par exemple : masque complet avec filtre combiné A2B2E2K1P2 (Draeger) masque complet avec filtre combiné OV/AG (3M) masque complet avec filtre combiné ABEK2P3 (3M)

· **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Matériau : polychloroprène (CR)

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur des gants : 0,65 mm

Directive : DIN EN 374

Matériau : Nitrile.

Temps de pénétration : > 30 min

Épaisseur du gant : 0,33 mm

Directive : DIN EN 374

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Bottes

Vêtement de protection résistant aux acides

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **État physique**

Liquide

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 6)

· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Piquante
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	-50 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
· Inflammabilité	Peut provoquer un incendie.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé
· Supérieure:	Non déterminé
· Point d'éclair	83,5 °C (ASTMD93(PMCC))
· Température d'auto-inflammation	265 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH à 20 °C	0,4
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	1,299 mm²/s
· Viscosité cinématique à 40 °C	0,873 mm²/s
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	25 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,16 g/cm³
· Densité relative.	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	0,0 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant

(suite page 8)

—FR—

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 7)

· Peroxydes organiques	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
· Explosibles désensibilisés	néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact des agents de réduction.
Danger d'éclatement.
Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants.
En tant qu'agent d'oxydation, corrode les matières organiques comme le bois, le papier, les graisses.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Oxygène

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD-50	314 mg/kg (rat)
Dermique	LD-50	1.920 mg/kg (lapin)

peroxyde d'hydrogène en solution

Oral	LD-50	431 mg/kg (rat)
Dermique	LD-50	9.200 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC-50/4 h	11 mg/l (rat)

acide peracétique

Oral	LD-50	80 mg/kg (rat)
Dermique	LD-50	60 mg/kg (lapin)

acide acétique

Oral	LD-50	3.310 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC-50/4 h	>20 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 8)

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

acide peracétique

EC-50 3 h	5,1 mg/l (Belebschlamm) (OECD 209)
EC-50 48h	0,73 mg/l (Daphnia magna) (EPA OPP 72-2)
LC-50 96h	1,1 mg/l (Lepomis macrochirus) (EPA OPP 72-1)
NOEC 21 d	0,0121 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
NOEC (72 h)	0,061 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (US-EPA-Methode)
NOEC (33d)	0,00069 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD TG 210)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications:** Dégradabilité abiotique en conséquence de hydrolyse et Réduction.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Élimination des déchets selon les réglementations en vigueur dans le lieu, la région, le pays.

· Emballages non nettoyés:

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN3109

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (acide peracétique)

· **IMDG** ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (peracetic acid), MARINE POLLUTANT

· **IATA** ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (peracetic acid)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 9)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
· Classe	5.2 Peroxydes organiques.
· Étiquette	5.2+8
· IMDG	
· Class	5.2 Peroxydes organiques.
· Label	5.2/8
· IATA	
· Class	5.2 Peroxydes organiques.
· Label	5.2 (8)
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : acide peracétique	
· Marine Polluant:	Oui
	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Attention: Peroxydes organiques.	
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	539
· No EMS:	F-J,S-R
· Stowage Category	D
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG72 See 7.2.6.3.2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Non applicable	
· Indications complémentaires de transport:	
Eloigner des alcali, poudres métalliques et produits inflammables.	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	125 ml
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	125 ml
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (ACIDE PERACÉTIQUE), 5.2 (8), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 10)

- **Catégorie SEVESO**

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E1 Danger pour l'environnement aquatique

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

peroxyde d'hydrogène en solution

Valeur limite: >12-≤35 %

15-30%

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

- **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
II	5-15

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les indications des positions de 4 à 8 et de 10 à 12 ne concernent pas toutes l'usage normal et l'application correcte du produit (voir informations de produit / notice d'utilisation), elles se réfèrent par contre au dégagement de quantités plus élevées en cas d'accident ou d'incident.

Les indications décrivent exclusivement les exigences de sécurité relatives au(x) produit(s) et correspondent à l'état actuel de nos connaissances.

Même s'ils sont référencés sous le même n° CAS, les tensioactifs non ioniques peuvent avoir des propriétés et des classifications différentes.

- **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.06.2026 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 08.06.2026

Nom du produit: BasePro DES40

(suite de la page 11)

- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· **Date de la version précédente:** 03.11.2021· **Numéro de la version précédente:** 8· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1

Org. Perox. D: Peroxydes organiques – Type C/D

Org. Perox. F: Peroxydes organiques – Type E/F

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**